

Motion Conseil fédéral des 9 et 10 janvier 2016
Modification du règlement Intérieur
« nombre de délégué.es au congrès »

Présentée par le comité de la réforme statutaire
Validée par le bureau exécutif du 1^{er} décembre

Exposé des motifs :

Cette motion propose une modification du nombre de délégué.es au Congrès, le nombre de délégué.es forfaitaire par région et propose une méthode pour obtenir la parité.

Rappel article VII-1-3 du RI – les délégué.es – 3ème alinéa

VII-1-3 Les délégué/es

Chaque Congrès décentralisé, à l'issue des votes sur les textes qui lui étaient soumis, désigne, parmi les adhérent/es de sa région, ses délégué/es au Congrès fédéral.

Les délégué/es sont désigné/es au scrutin proportionnel de listes, ordonnées, paritaires, complètes ou non, avec vote préférentiel, sans panachage, et au plus fort reste.

Le nombre des délégué/es de chaque région est proportionnel au nombre de ses adhérent/es arrêté à une date fixée par le Conseil fédéral (nombre d'adhérent/es de référence). Cependant chaque région a droit au minimum à deux sièges de délégué/es au Congrès fédéral. Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est égal à 600.

Le Bureau exécutif national, suivant la fixation du nombre d'adhérent/es de référence, détermine le nombre de délégué/es par région. Les résultats de l'ensemble des listes sont communiqués au Secrétariat national par les Secrétariats régionaux, dans les trois jours qui suivent le Congrès décentralisé, en faisant apparaître, de façon distincte, les noms des délégué/es élu/es et des suppléant/es, ainsi que ceux des suivant/es de liste. Les délégué/es au Congrès fédéral sont remboursé/es, sur le budget national d'Europe Écologie Les Verts, de leurs frais de déplacement et d'hébergement, selon une base forfaitaire définie par le Conseil fédéral au plus tard lors de sa session ordinaire qui précède la convocation du Congrès décentralisé.

Modifications du RI

Le RI est modifiable par le CF à une majorité de 66 % des votants.

Modalités de vote :

Il est procédé à **un vote en cascade** hiérarchisé, en partant de la proposition la plus éloignée du texte actuel. Si la proposition la plus éloignée du texte actuel est approuvée à 66% des votants elle est adoptée et les autres propositions tombent et ainsi de suite.

A titre d'exemple, un votant qui souhaite réduire le nombre de délégué à 300, si ce nombre n'est pas adopté préfèrera le nombre de 400 au nombre actuel de 600.

Si aucune proposition n'est adoptée, le texte reste en l'état.

Nombre total de délégué.es au congrès :

A la fin du troisième paragraphe :

A 1 : Remplacer la phrase « *Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est égal à 600.* »

Par : « *Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est fixé par le Conseil fédéral.* »

- *si le vote A1 est positif, pas de vote A2, ni A3*
- *si le vote A1 n'obtient pas 66 % des votants, il est procédé au vote A2*

A 2 : Dans la phrase « *Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est égal à 600.* »

Remplacer : « 600 » par « 300 »

- *si le vote A2 est positif, pas de vote A3*
- *si le vote A2 n'obtient pas 66 % des votants, il est procédé au vote A3*

A 3 : Dans la phrase « *Le nombre total de délégué/es au Congrès fédéral est égal à 600.* »

Remplacer : « 600 » par « 400 »

Nombre forfaitaire de délégué.es par région :

B 1 - Dans le troisième paragraphe, à la deuxième phrase

« *Cependant chaque région a droit au minimum à deux sièges de délégué/es au Congrès fédéral.* »

remplacer : « deux sièges » par « un siège »

- *si le vote B1 est positif, pas de vote B2*
- *si le vote B1 n'obtient pas 66 % des votants, il est procédé au vote B2*

B 2 - Dans le troisième paragraphe, remplacer la deuxième phrase

« *Cependant chaque région a droit au minimum à deux sièges de délégué/es au Congrès fédéral.* »

par cette phrase :

« *Cependant chaque région a droit à un minimum forfaitaire de délégué/es au Congrès fédéral, soit un pour les régions de moins de trente adhérent.es, deux pour les autres régions.* »

Proposition de méthode pour obtenir la parité des délégué.es au niveau national :

C - Dans le quatrième paragraphe, après la phrase

« *Le Bureau exécutif national, suivant la fixation du nombre d'adhérent/es de référence, détermine le nombre de délégué/es par région* »

Rajouter la phrase :

« *Afin de garantir la parité nationale dans le collège national des délégué.es au Congrès, le Bureau de préparation du congrès ou, à défaut, le Bureau exécutif national, propose, dans les régions dont le nombre de représentants est impair, une modalité de désignation du genre du-de la « dernier-ère » représentant.e de cette région.* »